

15 mai 2008 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

Déclaration de M. Nicolas Sarkozy,
Président de la République, sur le dépôt
avant l'été d'un projet de loi instituant un
droit à l'accueil des enfants dans les écoles
en cas de grève et demandant aux
professeurs grévistes de se déclarer 48
heures à l'avance, à Paris le 15 mai 2008.

Mesdames et Messieurs,

Mes chers compatriotes,

En me présentant aux suffrages des Français, j'ai affirmé la priorité qu'est à mes yeux l'amélioration de l'école. Il y va de l'avenir de nos enfants.

Je mesure les attentes des parents à l'égard de l'école. Et je mesure surtout que malgré le professionnalisme et le dévouement des professeurs, auxquels je veux rendre hommage, l'école, nous le savons, peut encore mieux faire. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une situation dans laquelle au sortir de l'école 15% des élèves ne maîtrisent pas les apprentissages fondamentaux. Avec François Fillon, avec Xavier Darcos, nous avons donc engagé les réformes dont l'école a besoin. Elles commencent à produire leurs premiers fruits.

Rien ne pourra se faire, je le mesure, sans la coopération active des professeurs. La société s'est beaucoup transformée ces dernières années et elle a rendu le métier de professeur plus difficile. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à revaloriser la condition enseignante. Ce sera un élément positif et décisif de la réforme de l'école.

Alors naturellement, comme à chaque fois que l'on décide des changements dans notre pays, l'action entreprise pour mieux répondre aux attentes des Français vis-à-vis de l'école, en l'occurrence, suscite des inquiétudes voire des mécontentements. Ces inquiétudes s'expriment parfois, comme aujourd'hui, par des mouvements de grèves.

Je respecte le droit de grève. C'est une liberté fondamentale qui est garantie par la Constitution, et j'ai bien l'intention non seulement de respecter mais de préserver cette liberté fondamentale.

Mais je sais aussi que lorsque la grève touche les services publics, et en particulier l'éducation nationale, la grève crée des difficultés pour nombre de nos compatriotes. La journée d'aujourd'hui l'a encore démontré. Lorsque les deux parents travaillent et que l'accueil de leurs enfants à l'école n'est pas assuré, la grève pose des difficultés insurmontables à beaucoup de familles, en particulier aux familles les plus modestes. Elle pose aussi des problèmes d'égalité. Car il y a ceux de nos compatriotes qui peuvent faire garder leurs enfants et ceux qui n'en ont pas les moyens. Ces familles, mon devoir de Président de la République, c'est de les entendre aussi. Et j'ai le souci de leur apporter des réponses, au-delà des initiatives qui ont déjà été prises, et qui reposent pour l'essentiel sur le volontariat des communes.

C'est pourquoi, j'ai demandé au Gouvernement de déposer avant l'été un projet de loi qui instituera un droit à l'accueil des enfants qui sont inscrits dans nos écoles. C'est un droit que celui de voir accueillir ses enfants y compris les jours de grève dans le service public de l'Education nationale.

Le projet que je demande au Gouvernement avant l'été prévoira qu'en cas de grève les professeurs grévistes se feront connaître 48 heures à l'avance, simplement pour que précisément l'accueil des enfants puisse être organisé. Si les professeurs ne se font pas connaître, dans leur intention 48 heures à l'avance de faire grève, on ne pourra pas organiser un service public digne de ce nom qui prévoira le droit à l'accueil des enfants les jours de grève. Le projet prévoira également que les communes devront proposer des solutions d'accueil mais dont je précise que la charge financière sera assurée par l'Etat. C'est l'Etat, en charge du service public de l'Education nationale qui assurera le remboursement des frais engagés par les communes qui devront organiser un service d'accueil les jours de grève.

Je veux donc que même en cas de grève, les enfants soient accueillis dans les écoles et que les parents qui le souhaitent puissent exercer leur droit légitime au travail. Le droit de grève c'est un droit garanti par la Constitution. Mais le droit au travail pour les familles qui n'ont pas les moyens de faire garder leurs enfants les jours de grève, ce droit aussi doit être garanti. Je vous remercie.